

Qui sont les 11 OPCO agréés ?



Les principales missions des 11 OPCO

- ✓ **Gérer et collecter*** les contributions légales et conventionnelles ;
- ✓ **Gérer et collecter*** les contributions volontaires et mutualiser ces dernières, le cas échéant, avec l'accord des entreprises concernées ;
- ✓ **Assurer** le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation ;
- ✓ **Apporter un appui technique** aux branches professionnelles adhérentes pour établir, par la négociation, la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences en s'appuyant sur les travaux des observatoires paritaires prospectifs des métiers et des qualifications ;
- ✓ **Apporter un appui technique** aux branches professionnelles adhérentes pour déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation ;
- ✓ **Assurer un appui technique** aux branches professionnelles pour leur mission de certification mentionnée à l'article L.6113-3 du code du travail ;
- ✓ **Assurer un service de proximité** au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant d'améliorer l'information et l'accès des salariés à la formation professionnelle et d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle ;
- ✓ **Promouvoir** d'une part les modalités de formation prévues aux deuxième (formation pouvant s'effectuer pour tout ou partie à distance) et troisième (formation en situation de travail) alinéas de l'article L.6313-2 du code du travail auprès des entreprises, et d'autre part l'alternance et en particulier l'apprentissage ;
- ✓ **Contrôler la qualité** des actions de formation financées par l'opérateur de compétences.

**Jusqu'à la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à la collecte par l'Urssaf ou la MSA, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020*



OPCO COMMERCE

- ✓ **L'OPCO commerce (vente, négoce, commerce de détail, commerce de gros...)** couvre 21 branches professionnelles. Il se constitue principalement sur les bases de l'ancien OPCA FORCO (avec également des branches issues, notamment, d'AGEFOS PME). [Voir l'arrêté du 29 mars 2019](#)

 [Revenir](#)

OPCO ATLAS

✓ **L'OPCO ATLAS (assurances, banques, finances → conseil)** couvre 18 branches professionnelles. Il se constitue principalement à partir des anciens OPCA Fafiec et Opcabaia (avec des branches également issues, notamment d'OPCALIA). [Voir l'arrêté du 29 mars 2019.](#)

 Revenir

OPCO SANTE

✓ **L'OPCO santé (hospitalisation, établissements médicaux-sociaux...)** couvre 8 branches professionnelles. Il se constitue principalement à partir de l'ancien OPCA Unifaf. [Voir l'arrêté du 29 mars 2019.](#)

 Revenir

OPCO AFDAS

- ✓ **L'OPCO AFDAS (presse, édition, cinéma, casino, musique, spectacle vivant, sport, tourisme, radio, audiovisuel, télécommunication...)** couvre 45 branches professionnelles. Il se constitue principalement à partir de l'ancien OPCA Afdas (avec des branches issues d'autres OPCA, notamment OPCALIA pour les télécoms). [Voir l'arrêté du 29 mars 2019.](#)

 Revenir

OPCO COHESION SOCIALE

- ✓ **L'OPCO cohésion sociale (centres socio-culturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM...)** couvre 27 branches professionnelles. Il se constitue principalement à partir de l'ancien OPCA Uniformation. [Voir l'arrêté du 29 mars 2019.](#)

 Revenir

OPCO DES ENTREPRISES DE PROXIMITE

- ✓ **L'OPCO des entreprises de proximité (artisanat, professions libérales...)** couvre 54 branches professionnelles. Il se constitue principalement à partir des anciens OPCA Actalians et AGEFOS PME. [Voir l'arrêté du 29 mars 2019.](#)

 Revenir

OPCO OCAPAT

- ✓ **L'OPCO OCAPAT les entreprises et exploitations agricoles, les acteurs du territoire et les entreprises du secteur alimentaire...),** couvre 49 branches professionnelles. Il se constitue principalement à partir des anciens OPCA Fafsea et Opcalim. [Voir l'arrêté du 29 mars 2019.](#)

 Revenir

OPCO *ESSFIMO

- ✓ **L'OPCO des entreprises et salariés à forte densité de main-d'œuvre (chaînes de restaurants, restauration rapide, portage salariale, enseignement privé, activité du déchet, travail temporaire...)** couvre 32 branches professionnelles. Il se constitue principalement à partir des anciens OPCA Intergros, Faftt, Fafih, OPCALIA, et OPCA Transports et services pour la branche de la propreté. [Voir l'arrêté du 29 mars 2019.](#)

**OPCO DES ENTREPRISES & SALARIES DES SERVICES A FORTE DENSITE DE MAIN-D'OEUVRE*

 Revenir

OPCO 2i

- ✓ **L'OPCO 2i (industrie, métallurgie, textile...)** couvre 44 branches professionnelles. Il se constitue principalement à partir des anciens Opca Opcaim, Opca Défi et Opca 3+ (avec également des branches issues, notamment, de l'Agefos PME et d'Opcalia). [Voir l'arrêté du 29 mars 2019.](#)

 Revenir

OPCO DE LA CONSTRUCTION

✓ **L'OPCO de la construction (bâtiment, travaux publics...)** couvre 9 branches professionnelles. Il se constitue principalement à partir de l'ancien OPCA Constructys.

[Voir l'arrêté du 29 mars 2019.](#)

 Revenir

OPCO MOBILITE

✓ **L'OPCO mobilité (ferroviaire, maritime, automobile, transport de voyageur, tourisme...)** couvre 22 branches professionnelles. Il se constitue principalement à partir des anciens OPCA Anfa et OPCA transports et services. [Voir l'arrêté du 29 mars 2019.](#)

 Revenir